

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 4 NOVEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2019-11-301**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 7 octobre 2019 ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 octobre 2019 ;
8. États comparatifs des revenus et charges ;
9. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
10. Gestion administrative ;
  - 10.1 Remplacement de congés de maternité ;
11. Adoption de règlements ;
  - 11.1. Règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019) ;
  - 11.2. Règlement no 331-2019 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec et modifiant

- le règlement no 319-2018 ;
12. Travaux publics ;
    - 12.1. Travaux à autoriser ;
  13. Inspection en bâtiments ;
    - 13.1. Émission des permis ;
    - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
  14. Sécurité incendie ;
    - 14.1. Demande du directeur ;
  15. Comité consultatif d'urbanisme ;
    - 15.1. Nomination de membres, président et secrétaire ;
  16. Développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 ;
    - 16.1. Désignation de nom de rue ;
    - 16.2. Les Constructions de l'Amiante inc. ;
      - 16.2.1. Recommandation de paiement no 1 ;
  17. Salle Amicale ;
    - 17.1. Entretien ménager - renouvellement de contrat ;
  18. Bail - Ministère des Transports / MRC de La Nouvelle-Beauce ;
  19. Budget 2020 ;
    - 19.1. Horaire des rencontres ;
  20. Divers ;
    - 20.1. Plan de sécurité civile ;
  21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2019-11-302 3.1. Séance de consultation publique du 7 octobre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 7 octobre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **2019-11-303 3.2. Séance ordinaire du 7 octobre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

#### **2019-11-304 Mesdames Evelyne Boutin et Vanessa Gagnon - subvention - couches lavables pour enfants**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser le montant de quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$) à madame Evelyne Boutin et cent dollars (100,00 \$) à madame Vanessa Gagnon pour l'achat de couches lavables pour enfants.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement.

Adoptée

**2019-11-305 Madame Hélène Turmel - annulation des frais d'intérêts**

ATTENDU QUE madame Hélène Turmel est propriétaire de l'immeuble situé au 402-2141, rang de la Rivière depuis le 24 mai 2019 ;

ATTENDU QUE madame Turmel a mentionné n'avoir jamais reçu d'état de compte des taxes municipales pour ladite propriété ;

ATTENDU QUE des frais d'intérêts se sont accumulés pour ledit immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser à madame Hélène Turmel, les frais d'intérêts payés pour les deuxième et troisième versements des taxes municipales pour l'immeuble situé au 402-2141, rang de la Rivière.

Adoptée

**2019-11-306 Madame Johanne Vermette - location de salles**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser à madame Johanne Vermette la location de deux (2) salles au Centre multifonctionnel au coût de trois cents dollars (300,00 \$), pour la tenue d'une activité le 16 novembre 2019 au profit de la Fondation Leuco Dystrophie, dont la mission consiste à donner un soutien psychosocial aux personnes qui côtoient la maladie leucodystrophie et à financer la recherche de traitement.

Adoptée

**2019-11-307 MRC de La Nouvelle-Beauce - programme de supplément au loyer (PSL) - marché privé**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore ne bénéficie actuellement d'aucune unité dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) - marché privé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intérêt à accepter quatre (4) unités supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) - marché privé en provenance d'une municipalité de La

Nouvelle-Beauce pour les années 2020, 2021 et 2022.

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage, si la réponse est favorable, à défrayer dix pour cent (10%) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

**2019-11-308**     **Domaine Taschereau - dîner de Noël des gens d'affaires**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire et du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à participer au dîner de Noël des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce au profit du Domaine Taschereau - Parc nature, qui se tiendra le 18 décembre 2019 à Scott, au coût total de cent cinquante dollars (150,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2019-11-309**     **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - visibilité Gala des Perséides 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à titre de participation financière au Gala des Perséides qui se tiendra le 9 mai 2020 à Sainte-Marie.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement 2020.

Adoptée

**2019-11-310**     **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - renouvellement d'adhésion**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion annuelle à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce au coût de quatre cent dix-neuf dollars et soixante-six cents (419,66 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement 2020.

Adoptée

**2019-11-311**     **Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air - dépôt de projet**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation du projet d'amélioration de sentiers pédestres en milieux naturel et urbain ainsi que l'aménagement d'un belvédère d'observation au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ».

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Isidore à payer sa part des coûts admissibles au projet et les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE le conseil désigne monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, comme personne autorisée à agir et à signer au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### Adoptée

Le conseil convient de :

- attendre la demande de commandite en provenance d'un OBNL afin de prendre une décision relativement à l'activité de retrouvailles organisée par monsieur Eddy Drouin ;
- laisser toute latitude aux élus et au directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de participer aux différents cours hybrides ou webinaires offerts par la Fédération québécoise des municipalités ;
- prendre note de la participation du maire à la séance d'information sur la portée et exigences des Lois et règlements en matière de bien-être animal offerte par l'UPA de la Chaudière-Appalaches le 18 novembre 2019 à Sainte-Marie ainsi qu'à la séance de sensibilisation portant sur la prévention de la corruption offerte par l'Unité permanente anticorruption le 11 novembre 2019 à Sainte-Marie ;
- publiciser dans les différents médias municipaux la documentation relative à la sensibilisation et à la prévention en matière de lutte au radon.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- nouvelle formation gratuite en adaptation aux changements climatiques dédiée au monde municipal offerte par la Fédération québécoise des municipalités le 12 novembre 2019 à la Malbaie ;
- invitation à adopter la Déclaration de la Fédération québécoise des municipalités pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité ;
- candidature aux prix Hommage bénévolat-Québec 2020 ;
- 8<sup>e</sup> édition du 5 à 9 Grand Réseautage pour gens d'affaires de la Beauce organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce le 13 novembre 2019 à Sainte-Marie ;
- déjeuner d'information « mentorat d'affaires » organisé par Développement économique Nouvelle-Beauce le 8 novembre 2019 à Sainte-Marie ;
- célébration de la Journée Nationale de la Philanthropie organisée par la Fondation Québec Philanthrope le 8 novembre 2019 à Québec ;
- adhésion à l'Union des municipalités du Québec ;
- webinaire « Mieux comprendre le monde municipal » organisé par PG Solutions les 27 et 28 novembre 2019.

2019-11-312

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3002 à 3019 inclusivement, les chèques nos 13673 à 13693 inclusivement (les chèques nos 13626 et 13639 adoptés à la séance du 7 octobre 2019 étant annulés), les dépôts directs nos 501355 à 501395 inclusivement et les salaires, totalisant deux cent mille deux cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-neuf cents (200 225,89 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 OCTOBRE 2019**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 octobre 2019.

## **8. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET CHARGES**

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et charges et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

## **9. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés «*Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*» par les élus Daniel Blais, Martin Boisvert, Antoine Couture, Hélène Jacques, Germain Lefebvre, Diane Rhéaume et Réal Turgeon, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **10. GESTION ADMINISTRATIVE**

2019-11-313

### **10.1. Remplacement de congés de maternité**

ATTENDU QUE par la résolution 2019-10-283, la municipalité de Saint-Isidore convenait d'entamer le processus relatif au remplacement de deux (2) congés de maternité ;

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré les candidates répondant aux critères d'embauche pour combler lesdits postes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de mesdames Catherine Bouchard et Mélanie Lacasse, selon les besoins à combler et aux conditions établies, et ce, jusqu'au retour en poste de la technicienne en administration et de l'agente de secrétariat.

Adoptée

## **11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2019-11-314

**11.1 Règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019)**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité désire spécifier les normes relatives à la production et à la transformation de cannabis en zone agricole ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 328-2019 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019).

### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 3 : PRODUCTION ET TRANSFORMATION DE CANNABIS**

Le **chapitre 19 : Dispositions relatives aux contraintes anthropiques** est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

#### **19.10. Normes relatives à la production et à la transformation de cannabis**

La production et la transformation de cannabis sont autorisées dans les zones agricoles et doivent respecter les distances séparatrices suivantes :

- 500 mètres de tout bâtiment résidentiel lorsque la culture ou la transformation est en champs ou en serres ;
- 150 mètres de tout bâtiment résidentiel lorsque la culture ou la transformation est à l'intérieur d'un bâtiment fermé ;
- 500 mètres du périmètre urbain et des îlots déstructurés.

La culture et la transformation de cannabis est autorisée sous réserve des conditions suivantes :

- toutes les opérations de transformation et d'entreposage doivent être réalisées entièrement à l'intérieur d'un bâtiment ;

- aucune culture ou transformation ne peut être effectuée dans un bâtiment résidentiel ;
- tout affichage pour les installations de culture et de transformation de cannabis est interdit, à l'exception du numéro civique ;
- toutes les installations doivent être munies d'équipements de sécurité adéquats et conçus de façon à restreindre toute nuisance environnementale, visuelle, sonore ou olfactive ;
- toutes les normes des gouvernements fédéral et provincial doivent être respectées.

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 novembre 2019.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim

\*\*\*\*\*

2019-11-315

#### **11.2. Règlement no 331-2019 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec et modifiant le règlement no 319-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de Saint-Isidore de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a désigné un secteur situé sur une partie restreinte de son territoire comportant une proportion de logements (en mauvais état ou vacants) qui nécessitent des travaux de rénovation, et que l'état actuel et l'évolution de sa vocation résidentielle justifient une intervention publique ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation accordera à la Municipalité de Saint-Isidore un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme visera exclusivement la bonification d'un projet AccèsLogis Québec dans le programme Rénovation Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Société participe au budget global du présent programme dans une proportion de cinquante pour cent (50 %) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore a signé, avant l'approbation de son programme par la Société, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société à cette aide lui sera remboursée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore désire apporter des modifications aux dispositions financières ;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 331-2019 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 331-2019 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec et modifiant le règlement no 319-2018».

### **ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 3: MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION**

L'article 11 est abrogé et remplacé par le suivant :

Pour la construction d'unités résidentielles, le montant de l'aide financière de la Municipalité ne peut dépasser deux cent mille dollars (200 000 \$).

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU PROGRAMME**

L'article 12 est abrogé et remplacé par le suivant :

L'enveloppe budgétaire du programme établie à un montant maximum possible jusqu'à concurrence de quatre cent mille dollars (400 000 \$) est partagée en parts égales entre la Société et la Municipalité.

### **ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 novembre 2019.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim

\*\*\*\*\*

## **12. TRAVAUX PUBLICS**

2019-11-316

### **12.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> (incluant les taxes)
<b>Parc industriel</b>	
Ponceau pour entrée de la nouvelle rue et profilage de fossés	5 500,00 \$
<i>Fournisseurs : Béton provincial</i> <i>Entrepreneurs locaux</i>	
<b>Rang de la Grande-Ligne (à la hauteur du 192)</b>	
Ponceau de béton	1 500,00 \$*
Terrassement	2 500,00 \$
<i>Fournisseurs : Béton provincial</i> <i>Entrepreneurs locaux</i>	

\*QUE la présente dépense soit payée par le propriétaire Ferme Lignette inc.

Adoptée

### **13. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

#### **13.1 Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'octobre 2019.

#### **13.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'octobre 2019.

### **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **14.1. Demande du directeur**

Aucune demande.

### **15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

2019-11-317

#### **15.1. Nomination de membres, président et secrétaire**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 10 janvier 1994 le règlement numéro 07-94 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement mentionne entre autres que le comité est composé de cinq (5) membres, dont le mandat est renouvelable par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ  
PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate les personnes suivantes

pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme :

- Mme Solange Boutin
- M. Yves Leblanc
- M. Germain Lefebvre (représentant de la municipalité)
- M. Gaston Lévesque
- Mme Véronique Samson

QUE le conseil nomme monsieur Germain Lefebvre et madame Louise Chabot, respectivement président et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le présent mandat soit d'une durée de deux (2) ans.

Adoptée

## **16. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - NOUVEAUX SECTEURS - PHASE 1**

**2019-11-318**

### **16.1. Désignation de nom de rue**

ATTENDU QUE les terrains du développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 seront disponibles pour la construction au printemps 2020 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a effectué un sondage auprès de la population relativement à la dénomination du nom de la nouvelle rue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne l'appellation «rue des Moissons» concernant la nomenclature de la nouvelle rue du développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1.

Adoptée

### **16.2. Les Constructions de l'Amiante inc.**

**2019-11-319**

#### **16.2.1. Recommandation de paiement no 1**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 1 concernant les travaux d'infrastructures du développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 au montant de quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre cents (454 997,04 \$), incluant les taxes, à Les Constructions de l'Amiante inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

## **17. SALLE AMICALE**

**2019-11-320**

### **17.1. Entretien ménager - renouvellement de contrat**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de madame Josy-Anne Nadeau relativement au renouvellement de son contrat pour l'entretien ménager à la salle Amicale ;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de publier un appel d'offres dans le journal Entre-Nous de décembre relativement à l'entretien ménager à la salle Amicale.

QUE le conseil prolonge le contrat de madame Josy-Anne Nadeau jusqu'au 31 janvier 2020.

Adoptée

**2019-11-321**     **18. BAIL - MINISTÈRE DES TRANSPORTS / MRC DE LA NOUVELLE BEAUCE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports est propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor Monk (lot 3 173 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester) pour l'avoir acquise de La Compagnie des chemins de fer nationaux aux termes d'un acte de vente le 20 novembre 2017 et publié sous le numéro 23 529 344 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a proposé un bail à la MRC de La Nouvelle-Beauce, en tant que locataire, pour la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée située dans la municipalité de Saint-Isidore soit le lot 3 173 892 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à défrayer les frais relatifs à la signature du bail entre le ministère des Transports et la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les frais relatifs à la gestion, l'aménagement et l'exploitation du lot 3 173 892 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de procéder à la signature du bail de location avec le ministère des Transports relativement au lot 3 173 892 dans les plus brefs délais.

Adoptée

**19. BUDGET 2020**

**2019-11-322**     **19.1. Horaire des rencontres**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de fixer la séance statutaire pour l'adoption du budget 2020 au 18 décembre 2019.

Adoptée

**20. DIVERS**

**2019-11-323**     **20.1. Plan de sécurité civile**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE les municipalités sont exposées à divers aléas naturels et anthropiques pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur le territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Isidore préparé par monsieur Marc-Antoine Tremblay, coordonnateur municipal de la sécurité civile.

QUE monsieur Marc-Antoine Tremblay soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE la présente résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée

2019-11-324

**21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 35.

Adopté ce 2 décembre 2019.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier par intérim

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*